



BILAN DE L'ALTERNANCE 2023 : UNE DYNAMIQUE CONFIRMÉE !

Opco EP vous présente la quatrième édition de son bilan de l'alternance. Dans un contexte national marqué par une hausse de 1 % du recours à l'alternance, la progression est encore plus significative dans les entreprises de proximité avec une augmentation de 3 % et 4 622 contrats en alternance supplémentaires. Découvrez dès maintenant le [bilan complet](#) !

3 QUESTIONS À :



ARMELLE ROBERT

Directrice du Développement des Compétences et du Réseau chez Opco EP

→ Vous venez de publier **le bilan de l'alternance 2023**. Celui-ci réaffirme votre statut d'acteur majeur de l'alternance en France et montre que la progression du recours à l'alternance au sein des entreprises de proximité est plus forte que la dynamique nationale. Quels sont les points clés à retenir ?

C'est la 4^e année qu'Opco EP réalise ce bilan. Il prend en compte les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation qui ont démarré entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 dans les entreprises relevant du champ d'Opco EP. **C'est un outil important pour nos branches professionnelles et nos délégations régionales qui ont besoin de connaître les cohortes d'alternants dans leur secteur.**

En 2023, près de 170 000 nouveaux contrats en alternance ont été signés sur le champ d'Opco EP :

- 153 142 contrats d'apprentissage, soit 1 contrat sur 5 signés en France dans le secteur privé ;
- 16 212 contrats de professionnalisation, soit 14 % des contrats au niveau national.

L'apprentissage continue bien sûr de progresser (+ 2 % par rapport à 2022) car nos branches professionnelles sont historiquement très engagées sur ce dispositif. La tendance est également à la hausse (+ 6 %) pour les contrats de professionnalisation.

Les femmes sont majoritaires parmi nos apprentis (64 % des contrats signés) et 40 % de nos alternants sont des jeunes âgés de 15 à 18 ans, souvent visant des niveaux 3 et 4 (56 % des contrats signés). Comme au niveau national, nous constatons une progression constante des niveaux 5 et plus sur notre champ.

→ Dans le cadre de l'opération « 1 000 CFA », vous menez chaque année des entretiens pour la préparation de la rentrée, avec des CFA sur l'ensemble du territoire. Quels sont les objectifs de ces échanges ? Quels enseignements en tirez-vous cette année ?

Effectivement, pour la 5^e année consécutive, les conseillers d'Opco EP ont rencontré 1 052 CFA entre le 2 avril et le 7 juin 2024. Ces entretiens permettent d'échanger de manière approfondie avec les responsables de CFA autour des grands enjeux de la rentrée. Parmi les sujets phares identifiés lors de la campagne 2024 :

• **L'intermédiation** avec le **Hub de l'alternance** d'Opco EP qui permet une interconnexion de l'ensemble des acteurs (alternants, entreprises, organismes de formation). Près de la moitié (45 %) des CFA utilisent aujourd'hui cet outil, notamment pour mettre en ligne les demandes d'alternance des jeunes.

• **La sécurisation des parcours des apprentis** : les CFA souhaitent

renforcer les liens avec les entreprises et inciter celles-ci à professionnaliser davantage les maîtres d'apprentissage. De nombreux apprentis rencontrent par ailleurs des difficultés dans la maîtrise des compétences de base ou sont en situation de précarité. En réponse à ces problématiques, Opco EP a déployé le dispositif **CFABRIK** : des ateliers d'échanges de pratiques sur l'accompagnement des jeunes, proposés en partenariat avec les Missions locales en 2024.

• **L'accompagnement des apprentis en situation de handicap** : 6 CFA sur 10 accueillent des jeunes qui n'ont pas déclaré leur situation de handicap. Pour les accompagner dans les démarches de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), Opco EP a organisé des réunions et des webinaires avec l'Agefiph qui ont mobilisé de nombreux CFA.

Ces entretiens ont aussi porté sur la **transition écologique et énergétique** : 66 % des CFA interrogés déclarent avoir un référent sur ce sujet au sein de leur structure.

Autre thématique que nous portons : **la mobilité européenne et internationale des alternants**, elle représente un vrai atout pour développer les compétences et l'ouverture des apprentis. Pour qu'elle soit réussie, le CFA doit l'organiser le plus en amont possible pour l'intégrer dans les plannings.



→ Opco EP était partenaire de WorldSkills 2024, la 47^e édition de la compétition mondiale des métiers qui s'est déroulée à Lyon du 10 au 15 septembre 2024. Sept jeunes talents, qui représentaient des métiers d'Opco EP, ont obtenu 5 médailles. Quel bilan tirez-vous de cette première participation ?

Le bilan de notre 1^{ère} participation à cet événement d'envergure est extrêmement positif ! Plusieurs aspects de cette compétition sont particulièrement intéressants : **les branches professionnelles qui avaient des**

jeunes engagés ont pu présenter leurs métiers sur le stand d'Opco EP. Les collaborateurs d'Opco EP, ainsi que des membres paritaires de la commission « apprentissage et professionnalisation » ont participé à cette manifestation et ont mesuré l'impact de cet événement et l'excellence des compétiteurs. De nombreuses animations autour des métiers avec les branches professionnelles et de l'alternance ont été proposées, notamment des quiz, des jeux interactifs et des mises en situation avec l'intelligence artificielle. De plus, nous avons eu des rencontres et des

échanges enrichissants, notamment avec les acteurs institutionnels et des partenaires de formation, parfois venus de divers pays.

Nous sommes fiers d'avoir soutenu cette compétition : c'est un gros investissement pour les compétiteurs qui font preuve d'un engagement personnel et d'une capacité de concentration et de démonstration de leur talent hors du commun. Cette fierté porte également sur la mise en lumière que nous pouvons apporter sur les **performances réalisées par ces jeunes talents !**

Dossier

RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES OPCO SUR LES CONTRATS EN ALTERNANCE

Pour les contrats conclus depuis le 1^{er} août 2024, les vérifications effectuées par les OPCO dans le cadre de l'instruction des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation sont élargies. **Un décret du 28 juin 2024** prévoit en effet des points de contrôle supplémentaires.

Lors de l'enregistrement des contrats d'apprentissage, l'OPCO doit ainsi vérifier que le contrat répond bien aux exigences légales, réglementaires et conventionnelles s'agissant :

- des formations éligibles à l'apprentissage ;
- de l'âge de l'apprenti ;
- de la rémunération minimale ;

- de la désignation du maître d'apprentissage.

Il doit aussi s'assurer que :

- l'employeur n'est pas visé par une procédure d'opposition à l'engagement d'apprenti ou une procédure de suspension de l'exécution du contrat et d'interdiction de recrutement en alternance ;
- le prestataire qui réalise la formation est bien **habilité à préparer à la certification** et, en outre, **qu'il détient la certification Qualiopi** pour la catégorie « action de formation par apprentissage » (ou qu'il est provisoirement dispensé de l'obligation de certification).

Lors de l'instruction des contrats de professionnalisation, comme pour les

contrats d'apprentissage, l'OPCO vérifie que les stipulations du contrat sont conformes aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Si des non-conformités sont constatées, l'OPCO doit **refuser la prise en charge financière du contrat** en alternance et **ne pas procéder à son dépôt** auprès de l'Administration. Des signalements peuvent par ailleurs être effectués par l'une des parties au contrat, par un autre OPCO ou par toute autorité ou administration qui constaterait des manquements aux obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Enfin, les manquements peuvent aussi être constatés à l'occasion d'un contrôle qualité ou d'un contrôle de service fait, réalisé par l'OPCO.

RENTRÉE ALTERNANCE : OPCO EP ACCOMPAGNE LES CFA !

Lors d'un webinaire organisé le 26 septembre dédié aux CFA, Opco EP a détaillé les nouveautés « apprentissage » de la rentrée, en particulier :

- le renforcement du **contrôle des contrats en alternance** ;
- le **rappel des règles de gestion** des contrats et des avenants ;
- les **modalités de facturation** et les **fonctionnalités du portail action apprentissage**.

→ Vous n'avez pas pu assister à ce webinaire ? Visionnez le replay à partir du **lien suivant !**



Brèves

Apprentissage : actualisation du référentiel des niveaux de prise en charge (NPEC) pour les contrats conclus depuis le 15 juillet

De nouveaux niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage sont applicables aux contrats conclus depuis le 15 juillet 2024. Un [décret du 5 juillet 2024](#) a fixé les NPEC applicables à défaut de leur détermination par la branche professionnelle ou de prise en compte par celle-ci des recommandations de France compétences. À la suite, France compétences a actualisé le [référentiel unique](#) regroupant l'ensemble des NPEC. Des ajustements ont notamment été opérés sur certaines certifications de l'enseignement supérieur, relevant des niveaux 6 et 7 (Bac + 3 ou plus) : pour près de 600 certifications, le niveau de prise en charge est ajusté à la baisse ou plafonné.

Alternants en situation de handicap : l'Agefiph diminue ses aides aux entreprises

L'Agefiph a temporairement diminué ses aides aux embauches en alternance de personnes en situation de handicap. Pour les **contrats conclus entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2024**, l'aide financière aux entreprises qui recrutent des alternants handicapés est ainsi ramenée à 3 000 € maximum pour les **contrats d'apprentissage** comme pour les **contrats de professionnalisation** (au lieu de respectivement 4 000 € et 5 000 € maximum auparavant).

Formation avant l'embauche : la POEI est renovée et élargie

Les deux dispositifs individuels de formation avant l'embauche, la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), ont été récemment fusionnés : [voir la Lettre aux prestataires – Juillet 2024](#).

Du fait de la disparition de l'AFPR, France Travail a donc redéfini les conditions de mise en œuvre et de financement de la POEI et son élargissement à de nouvelles catégories d'embauches dans une [délibération du 17 juillet 2024](#) et une [instruction du 22 juillet](#). Rappelons que ce dispositif peut notamment être mobilisé en amont d'un contrat en alternance.

CPF : publication d'une nouvelle version des conditions d'utilisation du service « Mon Compte Formation »

Une **version 12** des conditions d'utilisation du service Mon Compte Formation est applicable depuis le 11 juillet 2024. Parmi les principaux changements :

- l'intégration d'un « **reste à charge** » [pour le bénéficiaire de 100 €](#) lors de la mobilisation du compte ;
- la modification des règles d'éligibilité des permis de conduire ([voir la Lettre aux prestataires – Juillet 2024](#)) ;
- la modification, depuis le 1^{er} avril 2024, des conditions de référencement des sous-traitants ([voir la Lettre aux prestataires – Février 2024](#)) ;
- le renforcement du contrôle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sur les actions financées en vue de prévenir et de lutter contre la fraude (notamment, la possibilité pour la CDC de procéder au recouvrement forcé des sommes indument perçues ou utilisées : voir ci-après).

CPF : la CDC est autorisée à procéder au recouvrement forcé des créances auprès des organismes de formation

Depuis le 27 juin 2024, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dispose d'une procédure permettant un [recouvrement forcé des créances auprès des organismes de formation](#).

Si un organisme ne rembourse pas les sommes dues dans un délai d'un mois, le

directeur général de la CDC peut émettre une « contrainte ». Si l'organisme ne s'oppose pas à cette contrainte dans les 15 jours, elle devient exécutoire et peut être appliquée par tous moyens, tels qu'une saisie sur compte bancaire.

De plus, si la CDC constate qu'un titulaire de CPF a utilisé des droits de manière irrégulière, elle peut retenir les sommes indument utilisées sur ses droits actuels ou futurs.

Certifications professionnelles : nouveaux enregistrements aux Répertoires nationaux

Trois décisions de France compétences des **27 juin, 19 juillet** et **1^{er} octobre 2024**, portent enregistrement de certifications au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique (RS).

Parmi les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire spécifique visant des métiers de branches relevant d'Opco EP figurent :

- **Le CQP Dermo-cosmétique pharmaceutique et le CQP Dispensation de matériel médical à l'officine**, enregistrés pour 3 ans sur demande de l'APPI des CQP de la pharmacie d'officine et de la CPNEFP de la pharmacie d'officine ;
- **Le CQP Manager un salon de coiffure**, enregistré pour 5 ans sur demande de l'Union nationale des entreprises de coiffure, le Conseil national des entreprises de coiffure et la CPNEFP Coiffure et professions connexes ;
- **Dispenser la formation des propriétaires et futurs propriétaires de chiens et délivrer aux propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs l'attestation d'aptitude prévue au code rural (CESCCAM)**, enregistrée pour 5 ans sur demande de la CPNEFP de la branche professionnelle des fleuristes, vente et services des animaux familiers et du Syndicat national des professions du chien et du chat.



LE SAVEZ-VOUS ?

Dans le cadre de l'expérimentation dite de « VAE inversée », un contrat de professionnalisation peut désormais inclure des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE), en articulation avec la formation et les périodes pratiques en entreprise. L'intérêt ? Résoudre les difficultés de recrutement de certaines entreprises en proposant des parcours d'accès à la certification professionnelle tenant compte des compétences déjà détenues par l'alternant. La prise en charge financière peut atteindre 9 000 €.

→ Pour tout savoir sur ce dispositif expérimental, consultez [le site d'Opco EP !](#)

LA QUESTION DU MOIS



Quelles sont les aides d'Opco EP pour favoriser la mobilité des alternants ?

Plusieurs aides d'Opco EP peuvent être attribuées lorsqu'un alternant effectue une mobilité à l'étranger, au sein de l'Europe ou à l'international. Des aides spécifiques existent aussi pour les alternants ultramarins qui effectuent une mobilité en métropole ou dans un autre territoire d'outre-mer.

Nature de l'aide	Montant	À qui est-elle versée ?
Forfait obligatoire référent mobilité	500 € / an / alternant en mobilité	Au CFA ou à l'organisme de formation
Forfait de mobilité de l'alternant	<ul style="list-style-type: none">• 500 € / semaine dans la limite de 2 000 € en cas de mise à disposition• 300 € / semaine dans la limite de 3 000 € en cas de mise en veille du contrat*	Au CFA ou à l'organisme de formation, qui le reverse ensuite à l'alternant
Frais de transport des alternants ultramarins**	Frais réels en classe économique, avec un plafond de 1 300 € (un aller-retour par mobilité)	Au CFA ou à l'organisme de formation, qui le reverse ensuite à l'alternant

* La mobilité doit s'inscrire dans le parcours pédagogique de formation de l'alternant et est encadrée par une convention spécifique de « [mise à disposition](#) » ou de « [mise en veille](#) » du contrat.

** Pour les résidents de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane ou de La Réunion.

→ Pour plus de détails sur les conditions et modalités de versement de ces aides, consultez [la page dédiée à la mobilité des alternants](#) sur le site d'Opco EP.

POUR EN SAVOIR PLUS

sur l'actualité Opco EP : opcoep.fr

